

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

**COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2026
N°11**

OBJET : Affectation du résultat N-1 du budget principal

**Date de la Convocation :
16/04/2026**

L'An deux mille vingt-six, le samedi 25 avril, à 14 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI.

**Nombres de Conseillers
en exercice : 15**

Nombre de membres

Présents : 12

ETAIENT PRESENTS : Mme Carole FIORI, Mme Julie LIBONATI, M. Joseph LECA, M. Antoine ALZAPIEDI, Mme Noëlle ALFONSI, M. Frederic LECA, M. Jean-Louis PASSALACQUA, M. Xavier TORRE, Mme Andréa LACOUSTENE, M. Jean-Claude AMPART, Mme Danielle CASASUS, M. Jean-Paul FLORY.

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

ETAIENT REPRESENTES : M. Francois DANIELLI donne procuration à M. Joseph LECA, Mme Fabienne CERVIOTTI donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Mme Laurianne ACCARDO donne procuration à Mme Noëlle ALFONSI

**Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu le compte administratif de l'exercice 2025
Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 311 381.64 €
Un déficit reporté de 798 321.02 €
Soit un déficit de fonctionnement de 486 939.38 €

Un excédent d'investissement de 127 520.69 €
Un excédent reporté de 383 850.16 €
Soit un excédent d'investissement de 511 370.85 €

Après en avoir délibéré,

Décide

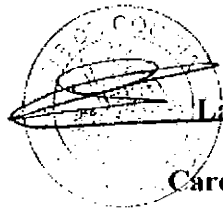
Le déficit de fonctionnement de 486 939.38 € est reporté au compte R002

L'excédent d'investissement de 511 370.85 € est reporté au compte R001

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre



La Maire

Carole FIORI

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.